



Index Égalité entre les Femmes et les Hommes

En quoi consiste cet index ?

L'index de l'égalité professionnelle doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise).

Il donne une note sur 100 points.

Chaque société doit obtenir, au minimum, la note de 75/100. Si une société n'atteint pas ce seuil, elle dispose de trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale. L'objectif de la mesure étant d'éradiquer les inégalités dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.

Cet index a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- ◆ La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2021.
- ◆ Les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération ont été réalisés selon les catégories socio-professionnelles.
- ◆ 3 indicateurs sur 4 ont pu être calculés et le niveau du résultat, correspondant à la somme des points obtenus sur chacun d'eux ; le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.

Pour SLIB, l'index s'élève à **81 points** au titre de l'année 2021

Il a été défini sur la base des 4 indicateurs de mesure suivants :

- ◆ L'écart de rémunération femmes-hommes (34 points sur 40)
- ◆ L'écart dans les augmentations annuelles (35 points sur 35)
- ◆ Les augmentations au retour de congé maternité (indicateur non mesurable)
- ◆ La présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (0 point sur 10)